

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 mai 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND – M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS – C. NEGRI-AZAIS – S. SENEGA-SANCHEZ - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - J. HURTADO par M. PEREZ - A. CHOUKROUN par J. LAFAGE - S. BERBEZIER par JF. MARY

Absente : S. JEAN

10. Tarifs publicité pour les panneaux lumineux cœur de ville et Marseillan-Plage

La commune de Marseillan a installé dernièrement des panneaux lumineux pour informer les habitants et les touristes des animations et autres manifestations municipales.

Afin de rentabiliser cet investissement, la commune souhaite mettre en place une tarification publicitaire.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs annonces € TTC / mois pour diffusion simultanée sur les deux panneaux municipaux (Cœur de ville et Marseillan-Plage)				
	Janvier, Février, Mars, Avril, Octobre, Novembre,	Mai, Juin, Septembre	Juillet, Août	Décembre
Annonce 6 à 8 secondes	250 €	1000 €	2000 €	500 €
Film inférieur à 30 secondes	375 €	1500 €	3000 €	750 €

Il appartient au conseil municipal :

De valider les tarifs susmentionnés pour les publicités sur les panneaux lumineux du cœur de ville et de Marseillan-Plage.

De donner délégation de signature à M. le Maire pour modifier les tarifs en fonction de l'actualité pour des raisons de réactivité sous forme de décision.

Il convient d'en délibérer.

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le 27/05/2019

ID : 034-213401508-20190521-DEL19_05_21_10-DE

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

SLOW

DELIBERE
À L'UNANIMITE

Valide les tarifs susmentionnés pour les publicités sur les panneaux lumineux du cœur de ville et de Marseillan-Plage.

Donne délégation de signature à M. le Maire pour modifier les tarifs en fonction de l'actualité pour des raisons de réactivité sous forme de décision.

Et ont, les membres présents,

signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

